

Sancé, le / 4 JUL. 2022

Direction Départementale des Territoires de
Saône-et-Loire
Madame Sandrine PILLOT
1, rue Georges FEYDEAU
CS 20105
71321 CHALON-SUR-SAONE cedex

AVIS TECHNIQUE

Étude de dossier

PC 071 270 22 J0036

Société monégasque de l'électricité et du gaz (SMEG)

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Lieu-dit La Grisière 7100 MÂCON

Date de réception au SDIS : 27 juin 2022

L'avis technique du SDIS, relatif à l'étude de dossier citée ci-dessus, porte uniquement sur les dessertes permettant l'accessibilité des engins de secours et sur la défense extérieure contre l'incendie.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1. Généralités

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de 5,14 hectares sur la commune de Mâcon.

1.2. Accessibilité des secours

Le projet est accessible par l'ouest, via la route de la Grisière menant à la déchetterie intercommunale et desservant le sud du complexe sportif.

Le projet sera de part et d'autre du chemin d'accès. Au nord, le parc disposera d'un chemin intérieur avec une aire de retournement en fond d'impasse.

Au sud, une piste intérieure périphérique est prévue. Celle-ci disposera d'aire de croisement.

1.3. Défense extérieure contre l'incendie

Le pétitionnaire propose d'assurer la défense extérieure contre l'incendie du projet par une réserve à créer de 60 m³ et la réserve privée existante défendant la plateforme de compostage de la Grisière.



2. TEXTES APPLICABLES

- code du travail, article R 4216-2,
- code général des collectivités territoriales, articles L 1424-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4, L 5211-9-2 et R 2225-1 à 10,
- arrêté préfectoral SIDPC/2017/021 du 1^{er} mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) consultable sur :
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/reglement-departemental-de-defense-exterieure-a9188.html>

3. ANALYSE DES RISQUES

3.1. Relative à l'accessibilité des secours

Au vu du dossier, l'accessibilité au site est satisfaisante.

3.2. Relative à la défense extérieure contre l'incendie

Ce projet de construction relève du risque courant au regard du chapitre I du RDDECI.

Le dimensionnement de la DECI nécessaire pour faire face à un incendie sur le site, est basé sur le risque à défendre concernant principalement la strate herbacée située sous les panneaux photovoltaïques.

Sur la base de ces éléments, le calcul du dimensionnement des besoins en eau fait apparaître la nécessité de disposer, pour la défense incendie du site, d'un débit de 30 m³/h pendant 2 heures, soit un volume d'eau nécessaire de 60 m³ à moins de 400 m de tout point de la centrale.

	GRILLE DE COUVERTURE	6
	CONSTRUCTION ET INSTALLATION DIVERSE	

	RISQUES A DEFENDRE	BESOIN MINIMAL EN EAU			POINT D'EAU INCENDIE (P.E.I.)	
		Débit horaire	Durée	Quantité d'eau	Nbre maxl autorisé(s)	Distance maxmale
Risque Courant	Campings (sans création d'E.R.P.) Habitations légères de loisirs Aires d'accueil des gens du voyage Aires de stationnement de camping-car	30 m ³ /h	2 heures	60 m ³	1	400 m

La réserve de la plateforme de compostage de la Grisière est non accessible depuis le projet. Celle-ci ne pourra donc pas être retenue.

La réserve interne au projet de 60 m³ permettra d'assurer la défense incendie du projet. Celle-ci desservant les deux côtés du projet, elle devra rester accessible. Le portail devra être muni d'un dispositif manœuvrable par les sapeurs-pompiers.

Ainsi, le dimensionnement de la DECI nécessaire pour le projet est satisfaisant.



4. PRESCRIPTIONS DU SDIS

Les prescriptions émises dans le présent avis sont basées sur les éléments contenus dans le dossier de permis de construire.

Par conséquent le pétitionnaire devra :

- prévoir l'accès aux sites par des portails « accès pompiers », d'une largeur de 3 m minimum, équipés de dispositifs manœuvrables par un triangle pompier de diamètre 14 mm,
- s'assurer que la voie périphérique respecte les caractéristiques de la fiche n° 16 du RDDECI,
- s'assurer que la réserve soit conforme à la fiche n° 10 du RDDECI et qu'elle dispose d'un dispositif hydraulique (fiches techniques 4 à 7 du RDDECI) utilisable en tout temps, accessible aux engins de secours et incongelable,
- transmettre la fiche de liaison « éléments de vie d'un PENA » à la compagnie de Mâcon à l'adresse compagniemacon@sdis71.fr.

L'autorité de police administrative spéciale de DECI (service public de défense extérieure contre l'incendie) devra s'assurer de l'implantation effective de la réserve au moment de la construction.

5. AVIS TECHNIQUE

En conclusion, le SDIS émet un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve du respect des prescriptions précédentes.

Le Directeur Départemental,



Colonel Frédéric PIGNAUD

Copie pour information :

M. le Chef de compagnie de MÂCON

M. l'officier missions de la compagnie de MÂCON